Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26 NOV. 2020
ID : 083-218300507-20201126-A_2020_1864-AR

VILLE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL A – 2020 – 1864

Objet : avis de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH pour l'ouverture d'ACTION, sise centre commercial Carrefour Salamandrier, Place Resplandin à Draguignan ;

RICHARD STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de DPVa ;

VU le code de la construction et de l'habitation les articles R.123-1 à R.123-55 et L 111-8,
Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, arrêté du 25 juin 1980 modifié, avec dispositions particulières, type M (arrêté du 22 décembre 1981 modifié) avec dispositions particulières ;

VU le décret n° 95 - 260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 19 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : La Sous-Commission Départementale ERP/IGH émet un AVIS FAVORABLE à l'ouverture au public de l'établissement dénommé « ACTION » sis, Place Resplandin, centre commercial Carrefour Salamandrier à Draguignan.

Article 2 : Le propriétaire et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Article 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et toutes les autorités concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Draguignan, le 26.11.20

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Richard STRAMBIO

Maire de DRAGUIGNAN
Président de DPVa

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.